

ANNEXE 2 – TARIFS PART CAPI - ASSAINISSEMENT

Tous usagers, en € HT	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³ PVA ₀					
	Commune d'implantation	A compter du 1 ^{er} janvier 2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2025	A compter du 1 ^{er} janvier 2026
CHEZENEUVE CRACHIER BADINIÈRES ECLOSE	0,9420	1,0296 €	1,1172 €	1,2048 €	1,2924 €	1,3800 €
DOMARIN LES EPARRES MAUBEC NIVOLAS VERMELLE RUY MONTCEAU	1,0300	1,1000 €	1,1700 €	1,2400 €	1,3100 €	1,3800 €
MEYRIE	1,0080	1,0824 €	1,1568 €	1,2312 €	1,3056 €	1,3800 €
FOUR LA VERPILLIÈRE L'ISLE d'ABEAU SAINT QUENTIN FALLAVIER VAULX MILIEU VILLEFONTAINE SATOLAS ET BONCE SAINT ALBAN DE ROCHE	1,0300	1,1000 €	1,1700 €	1,2400 €	1,3100 €	1,3800 €
BOURGOIN JALLIEU SAINT SAVIN SEREZIN DE LA TOUR	1,1600	1,2040 €	1,2480 €	1,2920 €	1,3360 €	1,3800 €

Tous usagers, en € HT	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³ PVA ₀					
	A compter du 1 ^{er} janvier 2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2025	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	A compter du 1 ^{er} janvier 2027 et années suivantes
Forfait minimum si raccordement à une autre ressource en eau que le service public d'eau potable, quelle que soit la commune (F ₀)	30 m ³	30 m ³	30 m ³	30 m ³	30 m ³	30 m ³
Dépotage de matières de vidange (DP ₀)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Dépotage de matières de curage (DC ₀)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

Le tarif applicable pour les industriels conventionnés en assainissement collectif est le tarif de la commune où réside le site.

Les dispositions particulières définies dans les conventions spéciales de déversement s'appliquent.